



COMPTE-RENDU

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 17 décembre 2009** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres Présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	

Membres Absents :

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Lucien BRENOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claude DARCIAUX	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Gilles TRAHARD	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Benoît BORDAT et Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 10 avril 2008, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

Arrêtés

- le 04/12/2009 : un arrêté de désignant Maître LEGOFF pour procéder à un constat d'état des lieux avant travaux sur l'état des façades des bâtiments et des clôtures des parcelles voisines du tracé du tramway

Marchés

- le 17/11/2009 : un avenant n°2 au marché 08-22 passé avec le groupement CITADIA CONSEIL / DELSOL / AIRE PUBLIQUE relatif à la révision du POS de Dijon : élaboration d'un «éco» PLU : définition d'un projet de ville durable avec évaluation environnementale et traduction de ce projet dans les différentes pièces du PLU pour un montant de 4 000,00 € HT.
- le 13/11/2009 : un avenant n°1 au Marché 07-63 passé avec l'établissement GODARD relatif à la gestion des déchetteries de l'agglomération dijonnaise : Lot 1 : Gardiennage, location, transport et traitement des déchets des 5 déchetteries pour un montant de 67 681,00 € HT.
- le 13/11/2009 : un acte de sous-traitance au marché 09-21 passé avec la société PROTOY relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de générateurs photovoltaïques dans le cadre de la construction de la piscine olympique à Dijon. Titulaire du marché : EVERBAT. Pour un montant de 130 000,00 € HT.
- le 04/11/2009 : un avenant n°1 au marché 08-25 passé avec la société DESERTOT relatif à la création de 100 caveaux autonomes 2 places au cimetière intercommunal : Lot 1 : terrassement, maçonnerie, pose de caveaux pour un montant de 90 000,00 € HT.
- le 22/10/2009 : un acte de sous-traitance au Concours 09-20 passé avec la société EGIS AMENAGEMENT relatif à la maîtrise d'œuvre de la construction / réhabilitation d'un centre de maintenance mixte pour l'entretien et le remisage d'un matériel roulant de TCSP et du parc autobus du réseau DIVIA. Titulaire : Groupement FERRAND SIGAL / AERIA / TECHNIP TPS / CSD AZUR / BURGEAP. Sous-traitant de TECHNIP TPS. Pour un montant de 165 120,00 € HT
- le 16/11/2009 : un Marché n°09-32 passé avec la société HEULIEZ BUS relatif à la fourniture de deux bus à gabarit réduit pour un montant de 478 900,00 € HT.
- le 22/10/2009 : un Marché n°09-31 passé avec la société TEVOLYS relatif à la création du site internet dédié aux deux premières lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise pour un montant de 19 425,00 € HT (Base : 17 505 € HT / Option hébergement : 1 920 € HT).
- le 05/10/2009 : un acte de sous-traitance au Concours 09-20 passé avec la société QUADRIM Rhône-Alpes relatif à la maîtrise d'œuvre de la construction / réhabilitation d'un centre de maintenance mixte pour l'entretien et le remisage d'un matériel roulant de TCSP et du parc autobus du réseau DIVIA. Titulaire : Groupement FERRAND SIGAL / AERIA / TECHNIP TPS / CSD AZUR / BURGEAP. Sous-traitant de TECHNIP TPS. Pour un montant de 35 000,00 € HT.

Marchés à procédures adaptées

- le 26/10/2009 : un MAPA n° MA 09-58 passé avec la société AXO : Marché Subséquent 1 à l'Accord Cadre 09-19 relatif au lot 6 des actions de communication du Grand Dijon : Conception et installation de stands. Objet du MAPA : Foire gastronomique de Dijon : Stand Grand Dijon / Ville de Dijon pour un montant de 79 256,00 € HT.
- le 26/10/2009 : un avenant n°1 au MAPA MA 09-53 passé avec la société AID OBSERVATOIRE relatif à la réalisation d'un diagnostic territorial préalable à la mise en place d'une opération urbaine collective / FISAC.
- le 21/10/2009 : un acte de sous-traitance au MAPA MA 09-31 passé avec la société SIGNATURE SAS relatif aux travaux d'abaissement de voirie : Chemin de la Colombière à Longvic. Titulaire du MAPA : ROUGEOT. Pour un montant de 4 100,00 € HT.

Concessions cinéraires

A compter du	Titulaire	N° de concession	Durée (années)	Montant
16/07/2009	Monsieur Patrick CEFAÏ	E-D1-35	15	149.00 €
16/07/2009	Monsieur Nicolas SAUNOIS	E-02-04-032	6	344.00 €
22/07/2009	Madame Edith PORTERET	E-D1-36	15	149.00 €
22/07/2009	Madame Evalvne FLAMMARION	E-D1-37	30	296.00 €
25/07/2009	Madame Jeanine JACQUOT	E-D1-39	15	149.00 €
24/07/2009	Madame Elisabeth QUENOT	E-D1-38	15	149.00 €
27/07/2009	Madame Colette DIDIER	E-D1-40	30	296.00 €
27/07/2009	M. Maurice TIERCIN et M. Christian TIERCIN	E-D1-41	30	296.00 €
27/07/2009	Madame Colette ARGENTON	E-D1-7	15	149.00 €
27/07/2009	Monsieur Roger JEANDEL	E-D1-42	15	149.00 €
30/07/2009	Monsieur Daniel DIMARY et Mme Renée DAMERON	E-D1-43	15	149.00 €
03/08/2009	Madame Nicole BAVEREL	E-D1-44	30	296.00 €
05/08/2009	Madame Sandrine MESNIL-ROCHEFRETTE	E-D1-45	15	149.00 €
05/08/2009	Madame Ghislaine BARRAND	E-D1-46	15	149.00 €
06/08/2009	Madame Arlette LOICHOT	E-D1-47	15	149.00 €
07/08/2009	Madame Ginette MARECHAL	E-D1-48	15	149.00 €
21/09/2009	Madame Sandrine CATHERINET	2-I-C1-8	15	589.00 €
29/09/2009	Madame Danièle CARRE	2-C-E-27	30	680.00 €
28/09/2009	Monsieur Pierre POTARD	2-I-E1-1	15	589.00 €
23/09/2009	Madame Yvette MOUFFRANC	2-E-D1-5	50	493.00 €
28/09/2009	Madame Vincenzina GODILLOT	2-E-D1-58	50	493.00 €
02/10/2009	Madame Mvriam CUELLE	1-O-01-00-032	6	376.00 €
18/09/2009	Monsieur Gilbert GALLOIS	2-E-D1-57	30	296.00 €
16/09/2009	Monsieur René VITTOZ	2-E-D1-56	15	149.00 €
14/09/2009	Monsieur Bruno GIOFFREDI	2-E-D1-55	15	149.00 €
14/09/2009	Madame Isabelle VACHON	2-I-L-1	15	589.00 €
11/09/2009	Monsieur Michel DESSAGNE	2-E-D1-8	15	149.00 €
14/09/2009	Monsieur Christian JADEL	2-E-D1-53	30	296.00 €
16/09/2009	Madame Hélène KEPINSKI	2-E-D1-54	50	493.00 €
11/08/2009	Monsieur Philinœ VERNILLET	2-I-C1-5	15	589.00 €
13/08/2009	Monsieur Nicolas GROUHEL et Melle Félicie MEHL	2-E-D1-49	15	149.00 €
17/08/2009	Madame Annick BELIN	2-E-D1-50	15	149.00 €
18/08/2009	Madame Lucette MUGNERET	2-C-A-24	15	341.00 €
26/10/2009	Madame Marie-Louise GUIDONI	2-M-E-31	15	149.00 €
27/10/2009	Monsieur Bernard CURABET	2-C-C-6	15	341.00 €
13/10/2009	Monsieur Gilles MAUGARD	2-E-D1-59	30	296.00 €
13/10/2009	Monsieur Marc ADAMI	2-C-B-5	15	341.00 €
16/10/2009	Monsieur Guy CARLES	2-C-E-28	15	341.00 €
19/10/2009	Madame Paulette MASSON	2-E-D1-61	15	149.00 €
17/10/2009	Monsieur Jean-Claude GOUX	2-E-D1-60	15	149.00 €
21/10/2009	Madame Louise WEBER	2-I-L-3	15	589.00 €
17/10/2009	Monsieur Gérard LAQUIN	2-E-D1-9	15	149.00 €

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Budget primitif pour 2010 - Budget principal - Vote des chapitres budgétaires

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** le budget primitif principal 2010 de la Communauté selon les chapitres figurant dans le document budgétaire ci-joint, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 150 112 758 €,
recettes d'ordre : 1 830 000 €.
dépendes réelles : 140 544 871€,
dépendes d'ordre : 11 397 887 €.

Section d'investissement :

recettes réelles : 51 226 701 €,
recettes d'ordre : 11 397 887 €.
dépendes réelles : 60 794 588 €,
dépendes d'ordre : 1 830 000 €.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

2. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Budget primitif pour 2010 - Budget annexe de la décharge des produits inertes et des DASRI - Vote des chapitres budgétaires

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** le budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI pour 2010 de la Communauté selon les chapitres figurant dans le document budgétaire ci-joint, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- recettes réelles : 2 085 000 €,
- recettes d'ordre : 0 €.
- dépenses réelles : 1 715 000 €,
- dépenses d'ordre : 370 000 €.

Section d'investissement :

- recettes réelles : 347 000 €,
- recettes d'ordre : 370 000 €.
- dépenses réelles : 717 000 €,
- dépenses d'ordre : 0 €.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

3. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Budget primitif pour 2010 - Budget annexe des transports publics urbains - Vote des chapitres budgétaires

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** le budget annexe des transports publics urbains pour 2010 de la Communauté selon les chapitres figurant dans le document budgétaire ci-joint, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 65 764 851 €,
recettes d'ordre : 500 000 €,
dépenses réelles : 44 357 000 €,
dépenses d'ordre : 21 907 851 €.

Section d'investissement :

recettes réelles : 81 715 609€,
recettes d'ordre : 27 361 851 €,
dépenses réelles : 103 123 460 €,
dépenses d'ordre : 5 954 000 €.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

4. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Budget primitif pour 2010 - Budget annexe du crematorium - Vote des chapitres budgétaires

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** le budget annexe du crematorium pour 2010 de la Communauté selon les chapitres figurant dans le document budgétaire ci-joint, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 400 000 €,
recettes d'ordre : 0 €,
dépenses réelles : 138 700 €,
dépenses d'ordre : 261 300 €.

Section d'investissement :

recettes réelles : 0 €,
recettes d'ordre : 261 300 €,
dépenses réelles : 261 300 €,
dépenses d'ordre : 0 €

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

5. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Budget primitif pour 2010 - Budget annexe des services de collecte rendus aux administrations - Vote des chapitres budgétaires

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** le budget annexe des services de collecte des ordures ménagères rendus aux administrations pour 2010 de la Communauté selon les chapitres figurant dans le document budgétaire ci-joint, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 308 600 €,
dépenses réelles : 308 600 €.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

6. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Budget primitif pour 2010 - Budget annexe des services de traitement rendus aux administrations - Vote des chapitres budgétaires

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** le budget annexe des services de traitement des ordures ménagères rendus aux administrations pour 2010 de la Communauté selon les chapitres figurant dans le document budgétaire ci-joint, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- recettes réelles : 1 894 900 €
- dépenses réelles : 1 894 900 €.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

7. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Budget primitif pour 2010 - Budget annexe de la zone d'activité de Bretenièrre - Vote des chapitres budgétaires

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** le budget annexe de la zone d'activités de Bretenièrre pour 2010 de la Communauté selon les chapitres figurant dans le document budgétaire ci-joint, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 0 €,
recettes d'ordre : 192 200 €.
dépenses réelles : 174 600 €,
dépenses d'ordre : 17 600 €.

Section d'investissement :

recettes réelles : 228 000 €,
recettes d'ordre : 0 €.
dépenses réelles : 53 400 €,
dépenses d'ordre : 174 600 €.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

8. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Budget primitif pour 2010 - Budget annexe du groupe turbo-alternateur - Vote des chapitres budgétaires

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** le budget annexe du groupe turbo-alternateur pour 2010 de la Communauté selon les chapitres figurant dans le document budgétaire ci-joint, et qui donne les résultats suivants :

Section d'exploitation :

recettes réelles : 2 627 015 €,
recettes d'ordre : 0 €.
dépenses réelles : 1 657 015 €,
dépenses d'ordre : 970 000 €.

Section d'investissement :

recettes réelles : 347 000 €,

recettes d'ordre : 970 000€.

dépenses réelles : 1 317 000 €,

dépenses d'ordre : 0 €

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

9. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Actualisation des autorisations de programme

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la révision, l'ouverture et l'affectation des autorisations de programme présentées

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

10. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Budgets annexes de la DPI et des DASRI et du groupe turbo-alternateur - Modification des méthodes d'amortissement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de fixer** la durée d'amortissement concernant les installations générales, agencements, aménagements des constructions (imputés au compte 2151) à 15 ans, pour le budget annexe de la D.P.I et des D.A.S.R.I. et le budget annexe du Groupe Turbo-Alternateur, pour les exercices 2009 et suivants.

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

11. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Attribution de compensation de la taxe professionnelle pour 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de fixer** les montants prévisionnels de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle pour 2010 comme suit :

Communes	ACTP 2010	Communes	ACTP 2010
AHUY	150 359	MAGNY SUR TILLE	44 610
BRESSEY SUR TILLE	20 539	MARSANNAY-LA-COTE	1 139 064
BRETENIERE	218 861	NEUILLY-LES-DIJON	41 662
CHENOVE	6 741 611	OUGES	312 549
CHEVIGNY-S ^T -SAUVEUR	1 886 515	PERRIGNY-LES-DIJON	128 999
CRIMOLOIS	111 214	PLOMBIERES-LES-DIJON	272 115
DAIX	382 601	QUETIGNY	4 356 579
DIJON	28 578 032	SAINTE-APOLLINAIRE	1 937 686
FENAY	42 159	SENNECEY-LES-DIJON	118 535
FONTAINE-LES-DIJON	673 177	TALANT	632 777
HAUTEVILLE-LES-DIJON	23 325		
LONGVIC	3 964 108		

- de dire que ces montants pourront être ajustés par une nouvelle délibération pour tenir compte des majorations au titre de l'article 57 de la loi SRU,

- de procéder à des versements mensuels par douzièmes de ces sommes à compter de janvier 2010.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATIONS

12. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Dotation de solidarité communautaire pour 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver les critères énoncés

- de fixer la répartition pour 2010 de la dotation de solidarité communautaire comme suit :

	Part forfaitaire	DSC totale 2010
AHUY	90 004	90 004
BRESSEY SUR TILLE	7 081	7 081
BRETENIERE	8 344	8 344
CHENOVE	958 257	958 257
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 192 174	1 192 174
CRIMOLOIS	2 637	2 637
DAIX	159 450	159 450
DIJON	7 322 892	7 322 892
FENAY	3 188	3 188
FONTAINE-LES-DIJON	253 623	253 623
HAUTEVILLE LES DIJON	9 672	9 672
LONGVIC	1 010 989	1 010 989
MAGNY SUR TILLE	4 089	4 089
MARSANNAY-LA-COTE	212 270	212 270
NEUILLY-LES-DIJON	93 821	93 821
OUGES	110 411	110 411
PERRIGNY-LES-DIJON	69 212	69 212
PLOMBIERES-LES-DIJON	92 594	92 594
QUETIGNY	884 532	884 532
SAINT-APOLLINAIRE	430 607	430 607
SENNECEY-LES-DIJON	91 553	91 553
TALANT	394 216	394 216
Total	13 401 616	13 401 616

- de procéder à des versements mensuels, par douzièmes, de ces sommes à compter de janvier 2009.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATIONS

13. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Décision modificative n° 3 - Budget principal et budgets annexes

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'effectuer les mouvements budgétaires présentés ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 023 (VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT) + 180 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 article 70872 (Remboursement par les budgets annexes) + 120 000 €

Chapitre 042 article 777 (Quote-part subv. inv. transférées compte résultat) + 60 000 €
180 000 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 article 13918 (Amortissement autres subventions d'équipement) + 60 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 16 ARTICLE 1641 (PRODUIT D'EMPRUNTS EN EUROS) -120 000 €

CHAPITRE 021 (VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT) + 180 000 €
+ 60 000 €

BUDGET ANNEXE DE LA D.P.I. ET DES D.A.S.R.I.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 article 6068 (Autres matières et fournitures) - 5 000 €

Chapitre 012 article 6411 (salaires, appointements, commissions de base) + 5 000 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 article 658 (Charges diverses de gestion courante) + 120 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 article 706 (Prestations de services) + 120 000 €

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 (Virement de la section d'exploitation) - 40 000 €

Chapitre 040 article 28154 (Amortissement du matériel industriel) + 40 000 €
0 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) - 40 000 €

Chapitre 042 article 6811 (Amortissements des immobilisations) + 40 000 €
0 €

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) - 130 000 €

Chapitre 042 article 675 (Valeur nette comptable des immobilisations cédées) + 130 000 €
0 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 article 1641 (emprunts en euros)	+ 40 000 €
Chapitre 23 article 2318 (Autres immobilisations corporelles)	- 40 000 €
	<u>0 €</u>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 (Virement de la section d'exploitation)	- 130 000 €
Chapitre 040 article 2156 (Matériel de transport d'exploitation)	+ 130 000 €
	<u>0 €</u>

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

14. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Admissions en non-valeur

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'admettre en non-valeur divers titres devenus irrécouvrables pour un montant total de 2 035,74 €.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

15. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Collecte - Redevance spéciale gros producteurs- Actualisation des tarifs pour 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de maintenir les tarifs 2009 pour l'année 2010, soit un prix de 2,53 € au litre.

A titre indicatif, voici quelques exemples du tarif annuel des bacs avec application du prix au litre :

Bacs :	Tarifs annuels :
120 litres	303,60 €
180 litres	455,40 €
240 litres	607,20 €
340 litres	860,20 €
500 litres	1265,00 €
660 litres	1669,80 €
770 litres	1948,10 €

- de proposer que la franchise de 500L ne soit plus appliquée à partir du premier janvier 2010, afin de s'orienter vers des modalités de calcul plus justes pour tous les gros producteurs.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

16. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Traitement - UIOM - Actualisation des tarifs pour 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2010 :

- **Déchets Industriels Banals (DIB) : 96 € TTC hors TGAP**
- **DIB triés (refus non recyclables issus d'un centre ou d'une plate-forme de tri) et / ou Ordures Ménagères issues de collectes sélectives et / ou Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères (DAOM) : 72 € TTC hors TGAP**
- **Déchets Issus de Médicaments (DIM) non utilisés provenant des ménages et collectés dans le cadre d'une filière agréée (CYCLAMED) et/ou Déchets présentant des propriétés physico-chimiques particulières rendant difficile le stockage en fosse ou le traitement (très bas ou très haut PCI) : 128 € TTC hors TGAP**

L'UIOM étant certifiée ISO 14001 et rejetant des émissions en oxydes d'azote inférieures à 80 mg/Nm³, le montant de TGAP bénéficiera a priori cette année encore de 50 % de réduction (2 € la tonne comme en 2009).

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 2 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

17. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Traitement - DASRI - Actualisation des tarifs pour 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2010 :

Traitement de DASRI y compris lavage / désinfection des bacs en provenance de zones autorisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter :

- Apports de 0 à 20 tonne / mois : 330 € HT / tonne hors TGAP
- Apports au-delà 20 tonnes par mois : 293 € HT / tonne hors TGAP

A ces tarifs s'ajoutent un coût de 15 € HT / tonne pour l'identification et la pesée des GRV si le collecteur ne souhaite pas effectuer ces opérations.

Traitement de DASRI y compris lavage / désinfection des bacs en provenance de zones non autorisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter mais suite à des arrêts pour panne ou maintenance d'autres unités de traitement :

- Apports de 0 à 5 tonnes / semaine : 330 € HT / tonne hors TGAP
- Apports au-delà 5 tonnes par semaine : 293 € HT / tonne hors TGAP

A ces tarifs s'ajoutent un coût de 15 € HT / tonne pour l'identification et la pesée des GRV si le collecteur ne souhaite pas effectuer ces opérations.

Forfait « bac contaminé radioactif » : 400 € HT par GRV

Forfait « non conformité réglementaire des apports » donnant lieu à l'établissement d'une fiche de suivi : 100 € HT par GRV

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

18. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Traitement - CET - Actualisation des tarifs pour 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2010 :

- Déchets de la déconstruction, rebus d'usine de béton préfabriqués, croûtes d'enrobés et autres produits bitumineux stabilisés, déblais minéraux et naturels, roches, pierres plaquettes, GNT, tout venant, gravats, autres matériaux recyclables : 3, 50 € HT / tonne
- Autres déchets inertes : 7,00 € HT la tonne
- Argile de perméabilité < 10⁻⁷ m/sec après compactage, et terre végétale : gratuité si besoin pour la réhabilitation du site.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATIONS

19. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Zénith - Tarification applicable au 1er janvier 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2010 tels que présentés en annexe de la présente délibération ;
- **d'approuver** le règlement intérieur.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATIONS

20. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Complexe Sportif du Grand Dijon à Saint-Apollinaire - Tarification applicable au 1er janvier 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2010 ;
- **d'approuver** la convention annexée à intervenir avec les utilisateurs ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATIONS

21. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Stade d'athlétisme Colette Besson - Tarification applicable à partir du 1er janvier 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2010;
- **d'approuver** la convention cadre ;
- **d'approuver** Monsieur le Président à signer les conventions d'utilisation avec les utilisateurs.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATIONS

22. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Accueil des gens du voyage : adoption de la tarification 2010 applicable aux équipements communautaires

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la tarification 2010 concernant les équipements d'accueil des gens du voyage du Grand

- Dijon, selon les dispositions ci-avant énoncées,
- de dire que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2010,
 - de dire que les recettes correspondantes seront perçues auprès des usagers des équipements d'accueil, pour le compte de la Communauté d'agglomération, par le gestionnaire désigné par elle,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

23. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Contrat Ambitions Côte d'Or entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et le Conseil général de Côte d'Or

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat « Ambitions Côte d'Or » avec le conseil général
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

24. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Modification des compétences du Grand Dijon - Adoption d'une compétence "énergie"

Délibération retirée en séance

25. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Compétence voirie - Modification de l'intérêt communautaire

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de modifier la délibération du 10 octobre 2002 et redéfinir l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Ainsi, à l'article 3.5 intitulé « Définition de la voirie d'intérêt communautaire », après la phrase « La voirie d'intérêt communautaire est composée : », il est inséré le paragraphe suivant :

« - des voies de circulation du tramway, de leurs dépendances et des autres équipements nécessaires à leur conservation, à leur exploitation et à la sécurité de leurs usagers ».

Le reste de l'article 3.5 de la délibération du 10 octobre 2002 demeure inchangé.

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

26. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Mission Tramway - Délégation de compétence du Conseil au Président - Compléments

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'ajouter à la délibération du 10 Avril 2008 fixant les délégations de compétence du Conseil au Président le 23^e alinéa suivant :

23ème de passer et de signer toutes les conventions ayant pour objet la prise en charge par la Communauté d'agglomération dijonnaise des frais d'aménagement des propriétaires riverains liés à certaines modifications sensibles de leur accès, causés par les travaux réalisés pour la création de deux premières lignes de tramway ;

- de **modifier** le 5ème paragraphe de la délibération du 10 Avril 2008 fixant les délégations de compétence du Conseil au Président comme suit :

« de prendre les décisions suivantes concernant les procédures de marchés publics :

pour les marchés passés selon la procédures adaptée visés aux articles 28, 27 III, 30, 146 et 148 du Code des Marchés Publics : toute décision concernant la définition des besoins, la préparation, la passation et signature des marchés, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés visés au 3°) de l'article 30 et au 3°) de l'article 148 du Code des Marchés Publics ».

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

27. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Souscription des polices d'assurances relatives à la construction du tramway - Attribution des marchés

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer :

- le lot 1 "Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage" avec les compagnies Filhet Allard et CNA pour un montant de 421 250,40 € TTC pour la tranche ferme et pour un montant de 145 501,92 € TTC pour les deux tranches conditionnelles sous réserve de l'affermissement de ces deux tranches,

- le lot 2 "Tous Risques Chantiers" avec les compagnies Satec et Axa pour un montant de 590 955,00 € TTC pour la tranche ferme et pour un montant de 357 392, 00 € TTC pour les deux tranches conditionnelles sous réserve de l'affermissement de ces deux tranches,

- le lot 3 "Dommages Ouvrages Bâtiments" avec les compagnies Satec et Axa pour un montant de 637 029,25 € TT

- d'**autoriser** Monsieur le Président à relancer le lot 4 « Dommages Ouvrages Génie Civil » en procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence en application de l'article 144 du Code des Marchés Publics

- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ces quatre marchés y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

28. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Convention d'affermage de l'exploitation du crematorium - Avenant n°3

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'**autoriser** le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion du crematorium du Grand Dijon.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

29. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Mise en place d'une solution "NRAZO" sur la commune de Plombières les Dijon - Fonds de concours au Conseil Général de Côte d'Or

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** un fonds de concours au Conseil général de Côte d'Or pour la mise en place d'une solution « Nœud de Raccordement Abonnés Zone d'Ombre » sur la commune de Plombières-les-Dijon, à hauteur de 50% du coût de l'opération, soit 95 312 euros.
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

30. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Refonte de l'action sociale au bénéfice du personnel de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adhérer**, à compter du 1er janvier 2010, au Comité National d'Action Sociale pour ses agents titulaires, stagiaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public ou privé ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité, dans les conditions et selon les modalités définies ci-avant ;
- **de maintenir** l'adhésion au Comité d'action sociale de la Ville de Dijon et de son agglomération pour offrir aux agents une action sociale de proximité ;
- **d'indiquer** que la subvention au CAS sera calculée sur la base d'un montant de participation fixe par type de prestation et par nombre de bénéficiaires, le tarif et la nature des prestations offertes pouvant être rediscutés tous les ans ;
- **de préciser** que le montant de la subvention prévisionnelle du Grand Dijon au CAS pour l'année 2010 sera fixé à au plus 20 000 euros, étant entendu que seul le quart de cette somme sera versé en janvier 2010, le CAS étant chargé au début de chaque trimestre de fournir des éléments quantitatifs précis de nombre de bénéficiaires par type de prestation pour bénéficier du complément de subvention ;
- **d'indiquer** que les crédits sont ouverts au budget 2010 à cet effet au chapitre budgétaire concerné ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que toute autre pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

31. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Octroi d'une subvention pour l'année 2010 à la Mutuelle Nationale Territoriale

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de verser** une subvention à la Mutuelle Nationale Territoriale au titre de l'année 2010 pour un montant de 4000 euros dans les conditions définies ci-dessus ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2010 à cet effet.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

32. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Octroi d'une subvention pour l'année 2010 à la Mutuelle des Agents Communaux et Assimilés de l'Agglomération Dijonnaise

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de verser** une subvention à la MACAAD au titre de l'année 2010 pour un montant de 32 000 euros, dont 30 000 euros au titre du budget principal et 2 000 euros au titre du budget de la décharge de

- produits inertes, calculé et versé dans les conditions définies ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté et la Mutuelle ainsi que tous documents nécessaires au versement de la subvention;
 - **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2010 à cet effet.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

33. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Création de postes

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de créer**, à compter du 1er janvier 2010, trois postes de rédacteurs, deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, ainsi qu'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à raison de 18 heures de travail hebdomadaire.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

34. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME LGV Rhin-Rhône - Avis sur les études préliminaires de la branche Sud

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de réaffirmer** l'intérêt de la Communauté d'agglomération dijonnaise pour la grande vitesse ferroviaire et son arrivée au plus tôt au coeur de la Capitale Régionale, pour le projet de la LGV Rhin-Rhône qui n'a de sens que par rapport à la réalisation complète de l'ensemble de ses 3 branches (Est, Sud et Ouest).

- **de demander** avant que le choix du fuseau ne soit arrêté, que les études préliminaires soient complétées afin :

- d'un intégrer une option d'une ligne à grande vitesse qui réponde aux objectifs de performance et de temps de parcours compatibles avec les vitesses commerciales des rames TGV actuelles et futures à savoir 320 km/h comme c'est le cas pour la branche Est ou la LGV Est.

- d'y établir une comparaison entre une ligne nouvelle réservée au trafic voyageurs et une ligne nouvelle mixte, comme cela a pu être le cas lors du débat public de la LGV Montpellier – Perpignan.

- **de demander que :**

- le choix des fuseaux soit étudié en prenant en compte la branche Ouest complète qui offrirait la possibilité d'un itinéraire alternatif à la LGV Sud Est en voie de saturation et permettrait de renforcer l'économie du projet ;

- la localisation du raccordement de la branche Sud sur la branche Est optimise la desserte de l'agglomération et notamment de sa future gare nouvelle à Porte Neuve; en cas de mixité, l'exploitation des trains fret ne pénalise pas le trafic voyageurs.

- Les hypothèses de dessertes de Dijon formulées dans les études socio-économiques soient revues à la hausse et conformes aux réalités démographiques et économiques et au dynamisme du bassin de vie dijonnais.

- **de rechercher :**

- les solutions alternatives les plus pertinentes concernant les améliorations possibles sur le réseau existant afin de permettre une réduction rapide des temps de parcours entre Dijon et Lyon, et notamment en première phase, la mise à 220 km/h Dijon et Chagny.

- Des possibilités d'utilisation de la gare de Lyon Saint-Exupéry afin de désaturer la gare de Lyon Part-Dieu et de desservir l'aéroport lyonnais.

- **de renouveler sa demande pour que :**

- l'amélioration du fonctionnement du noeud ferroviaire dijonnais soit prise en compte.

- Le contournement fret de l'agglomération dijonnaise soit réalisé rapidement en réutilisant en

- grande partie les infrastructures ferroviaires existantes (aujourd'hui délaissées) et en réponse à
 - l'augmentation future du trafic fret liée au CFAL et à l'engagement national pour le fret.
- **de réaffirmer** les études préliminaires de la branche Sud intègrent l'amélioration de la liaison existante Dijon – Nancy – Metz et sa mise à 220 km/h.
 - **de renouveler sa demande pour que :**
 - les travaux de la 2ème phase de la branche Est, tant à l'Est -Petit-Croix – Lutterbach) qu'à l'Ouest (Villers-les-Pots – Genlis) soient réalisés dans la continuité de ceux de la 1ère phase en cours afin de respecter la validité de la Déclaration d'Utilité Publique (janvier 2012),
 - soient programmées au plus tôt et concomitamment à la branche sud les études préliminaires pour la réalisation de la branche Ouest complète de la LGV Rhin-Rhône via Dijon.
 - **de rappeler** qu'une motion commune prise entre le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or et le Grand Dijon sur le projet de la LGV Rhin-Rhône a été votée par le Conseil communautaire du 19 novembre 2009.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

35. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Une agglomération durable : signature d'une convention Grand Dijon-SEMAAD-SPLAAD avec le certificateur CERQUAL

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les dispositions de la convention triennale 2010/2012 à intervenir, aux côtés de la SEMAAD et de la SPLAAD, avec le certificateur CERQUAL, telle qu'annexée à la présente délibération et visant la généralisation des démarches de certification Habitat et Environnement BBC Effinergie dans les programmes, publics et privés, de construction de logements ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

36. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré : Accord collectif départemental 2009-2011 : convention à intervenir entre l'Etat, le Conseil Général de Côte d'Or, les bailleurs et le Grand Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention 2009/2011 à intervenir avec l'Etat, le Conseil Général de Côte d'Or et les bailleurs d'habitat à loyer modéré relative à l'Accord collectif départemental en faveur du logement des ménages les plus en difficultés ;
- **de prendre acte** des impératifs de solidarité entre communes et entre territoires pour créer les meilleures conditions de l'accueil des familles concernées au sein de l'agglomération mais également dans le reste du département ;
- **de dire** que le Grand Dijon s'engage à participer aux instances régulières de mise en oeuvre et de suivi de cet accord qui seront constituées conjointement, ainsi qu'en ont pris l'engagement l'Etat et le Conseil Général de Côte d'Or, co-pilotes du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ;
- **de dire** qu'au sein de ces instances, le Grand Dijon sera particulièrement attentif d'une part, au respect des équilibres d'accueil au sein des quartiers CUCS relevant de la Politique de la Ville, d'autre part, au niveau de mobilisation des mesures d'accompagnement social, et enfin, à la mise en oeuvre, par l'Etat dont c'est la compétence, d'un dispositif spécifique d'intervention pour les situations de pathologies

- psychiatriques ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite-convention.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 2
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

37. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Convention 2010-2012 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Côte d'Or et la Communauté de l'agglomération dijonnaise

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les dépenses correspondant à la mise à disposition par la CAF d'un travailleur social à temps plein dans le cadre de la MOUS relogement du Grand Dijon, seront prélevées sur les crédits ouverts à l'exercice 2010 et aux exercices successifs ;
- **de solliciter** une subvention de 25 000 € auprès de la CAF au titre du REAAP pour la conduite d'un diagnostic sur la parentalité.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

38. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Eco-logement et habitat durable : adhésion à l'association Effinergie

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'adhésion du Grand Dijon à l'association Effinergie au titre de l'année 2010 moyennant un droit d'entrée d'un montant de 1500 € et une cotisation annuelle de 2500 € ;
- **de dire** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le crédit de l'exercice 2010 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

39. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Approbation d'une convention foncière et d'études avec la SAFER de Bourgogne

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** la convention foncière et d'études établie avec la SAFER de Bourgogne, dont les axes principaux sont ci-dessus exposés, pour une période de quatre années ;
- **de dire** que la rémunération de la SAFER s'élève à la somme de 22 724 € TTC pour les missions d'étude foncière prospective, versée à hauteur de 30 % après signature de la convention, le solde étant versé à l'issue de la production par la SAFER d'un rapport écrit, à la somme forfaitaire de 150 € HT pour tout contact avec des propriétaires fonciers établi à la demande du Grand Dijon, à la somme forfaitaire annuelle de 2 000 € HT pour les missions de veille foncière et que concernant les missions d'acquisition foncière et de gestion des biens, la rémunération sera conforme aux barèmes établis par le Conseil d'Administration de la SAFER et en application de la convention-cadre du 16 décembre 1992 établie entre la SAFER et le District de l'Agglomération dijonnaise ;
- **de dire** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la

dite convention, ainsi que tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 2
 CONTRE : 3 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

40. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Rue Fernand Holweck - Cession à "ICADE Promotion" - Implantation de l'INRAP

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de céder à la société « ICADE Promotion », représentée par M. Xavier Boulanger, Directeur Régional, 56 rue de Bourgogne – 21121 Fontaine-les-Dijon, une parcelle de terrain située rue Fernand Holweck, cadastrée section CM n°80p d'une superficie d'environ 4 730 m² ;
- de dire que cette cession interviendra moyennant le montant unitaire de 50 € HT le m² de terrain ;
- de dire qu'il y sera procédé par une promesse synallagmatique de vente assortie de conditions suspensives liées notamment à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et à la signature d'un contrat de location des futurs locaux par l'INRAP, puis par acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier et Monsieur le Trésorier à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

41. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré : Garantie d'emprunt : ORVITIS - Acquisition en VEFA de 9 logements "Villas des Petits Prés" à Daix

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'accorder la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement de deux Prêts Foncier Equilibre, d'une durée de 50 ans et pour un montant total de 108 430 € qu'ORVITIS entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour financer acquisition en VEFA de 9 logements au sein du programme « Les Villas des Petits Prés » à Daix. Les caractéristiques principales de ces prêts figurent en annexe à la présente délibération ;
- de dire que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de 100% de leur montant ;
- de dire que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal majoré, le cas échéant, des sommes prises en charge au titre de la bonification d'intérêts, des intérêts courus et d'une indemnité actuarielle pouvant être dues, notamment en cas de remboursements anticipés), la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts par lettre missive, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêt correspondants qui seront passés entre ORVITIS et la Caisse des Dépôts.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

42. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré : Demande

de subvention au titre du PLH - VILLO : acquisition-amélioration de 8 logements (7 PLUS, 1 PLAI), Le Clos de la Tour à Bresse-sur-Tille

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** au Foyer Dijonnais – 28 boulevard Clemenceau - BP 30312 - 21003 DIJON cedex-, pour l'opération de construction de 8 logements (7 PLUS, 1 PLAI), situés « Le Clos de la Tour », rue de Genlis à Bresse-sur-Tille, **quatre subventions d'un montant total de 95 026,39 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

Pour les 2 logements individuels :

- 14 588,78 € pour surcoût de construction
- 21 007,88 € pour surcharge foncière

Pour les 6 logements collectifs :

- 31 772,93 € pour surcoût de construction
- 27 656,80 € pour surcharge foncière

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par VILLO., des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 74 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

43. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré : Demande de subvention au titre du PLH - ICF Sud-Est Méditerranée : changement d'usage, création de 3 logements en lieu et place de bureaux (2 PLUS, 1 PLAI), 1 allée de Chambéry à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à ICF Sud-Est Méditerranée – 15 bis rue Henri Chevalier – 69317 LYON cedex 5-, pour la création de 3 logements locatifs (2 PLUS, 1 PLAI), situés 1 allée de Chambéry à Dijon, **une subvention d'un montant total de 14 768,33 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par ICF Sud-Est Méditerranée, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

44. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré : Demande de subventions au titre du PLH - OPAC de Dijon : acquisition-amélioration de 8 logements (5 PLUS, 3 PLAI), "Ecole Eiffel", 117 avenue Eiffel à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – 2 bis rue Maréchal Lerclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 8 logements collectifs (5 PLUS, 3 PLAI), situés « Ecole Eiffel » 117 avenue Eiffel à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 127 107,50 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
- 74 936,70 € pour surcoût de construction,
- 52 170,80 € pour surcharge foncière.

- de dire que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- de dire que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

45. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré : Demande de subventions au titre du PLH - OPAC de Dijon : acquisition-amélioration de 6 logements (4 PLUS, 2 PLAi), "Ecole des Valendons" 36 rue Léonard de Vinci à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'attribuer à l'OPAC de Dijon – 2 bis rue Maréchal Leclerc – BP 87027 - 21070 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs (4 PLUS, 2 PLAi), situés « Ecole Valendons », 36 rue Léonard de Vinci à Dijon, deux subventions d'un montant total de 100 237,92 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 57 452,72 € pour surcoût de construction,
 - 42 785,20 € pour surcharge foncière.
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- de dire que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

46. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Mise en oeuvre du dispositif d'enregistrement unique de la demande : attribution d'une subvention à l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne (USHB)

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver la mise en place du dispositif d'enregistrement unique de la demande d'un logement à loyer modéré sur le territoire communautaire ;
- d'attribuer à l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne (USHB), porteur du dispositif, une subvention de 37 194,83 euros au titre de l'investissement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération et tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours et des budgets futurs.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

47. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Gestion Urbaine et Sociale de Proximité - Correspondants de nuit : attribution du marché de service - Financement 2010-2012

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'attribuer le marché concernant le dispositif des correspondants de nuits à l'association ACODEGE ;
- d'approuver le marché d'un montant de 1 197 833 euros pour l'année 2010 ;
- d'approuver la convention financière triennale annexée à la présente délibération, qui lie l'ensemble

- des partenaires (bailleurs, villes, Conseil Général de Côte d'Or) au dispositif et qui présente leurs charges nettes pour l'année 2010 ;
- **de valider** sa participation financière au dispositif pour la période triennale 2010-2012 à hauteur de 26 % du budget de fonctionnement soit, pour l'année 2010, **311 436,58 euros** ;
 - **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération ;
 - **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours et des budgets futurs.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

48. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Approbation de la charte Emploi Tramway

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la charte emploi tramway annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne gestion de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

49. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Demande de financement pour le projet de documentaire de VEO2MAX Films Production

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le versement d'un soutien financier à hauteur de 25 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne gestion de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 71 ABSTENTION : 2
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

50. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Dijon - 2 rue Hugues Picardet - Prolongement de l'Esplanade Erasme - Acquisition d'une maison

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur M. et Mme DARCY la propriété bâtie située 2 rue Hugues Picardet à Dijon, cadastrée section BX n°33 de 300 m² et n°34 de 605 m² ;
- **d'autoriser** les vendeurs à conserver, à titre gratuit et à titre strictement personnel, la jouissance de leur propriété jusqu'au 31 juillet 2010 au plus tard, tout retard la libération du bien donnant lieu au versement d'une astreinte journalière d'un montant
- **d'autoriser** les vendeurs à conserver, à titre gratuit et à titre strictement personnel, la jouissance du terrain de 605 m² supportant des panneaux publicitaires jusqu'au 31 juillet 2010, tout retard dans la libération du terrain donnant lieu au versement d'une astreinte journalière d'un montant de 150 € ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 299 000 €
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

51. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Dijon - rue Isabelle de Portugal - Cession d'un terrain

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de vendre à VILLEO, le terrain situé rue Isabelle de Portugal, cadastré section BI n°305 ;
- de dire que cette vente interviendra conformément moyennant la somme de 105 150 € ;
- de transférer à VILLEO du compromis du 7 juillet 2009 entre « Les Petites Soeurs des Pauvres » et le « Grand Dijon » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier et d'autoriser le Trésorier à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

52. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Dijon.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

53. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Mâlain

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- d'émettre un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de Mâlain

SCRUTIN : POUR : 59 ABSTENTION : 13
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

54. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MIPIM 2010 - Réseau Métropolitain Rhin-Rhône - Convention avec la CAMSA

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver la participation financière de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise au MIPIM 2010, évaluée à 30.000 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de financement avec la Communauté de l'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), qui est maître d'ouvrage de l'opération ;
- de dire que les frais de déplacement et d'hébergement des représentants de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise sont pris en charge par cette dernière ;
- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2010.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

55. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Association pour l'inscription des Climats du Vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de dire** que la Communauté de l'Agglomération dijonnaise soutient l'Association pour l'Inscription des Climats du Vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO" ;
- **d'accorder** une subvention de 5 000 € à cette Association ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget en cours.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

56. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE IFORE Bourgogne - Demande de subvention pour 2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'IFORE Bourgogne, une subvention de 17.500 € au titre des dossiers de transmissions et reprises d'entreprises sur le territoire de l'agglomération dijonnaise menées au cours de l'année 2009 ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 71 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

57. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Premice - Poursuite du soutien financier - Avenant à la convention 2007-2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 90.000 € à l'Association PREMICE, au titre de l'accompagnement de six nouveaux projets implantés sur le territoire de l'agglomération dijonnaise ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n° 1 à la convention initiale entre l'Association PREMICE et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, signée le 26 novembre 2007, correspondant à la période 2007 – 2010 ;
- **d'autoriser** le Président à signer ledit avenant et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2009.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

58. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Vitagora - Congrès Goût Nutrition Santé 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'Association « Congrès Goût Nutrition Santé », une subvention de 22.500 € pour l'organisation du Congrès qui se déroulera les 23 et 24 mars 2010 ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2010.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 8 PROCURATIONS

59. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Vitagora - Subvention de fonctionnement 2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'Association Vitagora, une subvention de 40.000 € au titre du budget animation pour l'année 2010 ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre l'Association Vitagora et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, fixant les modalités de versement de cette participation ;
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2010.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

60. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Association Adexpra - "Radio Campus" - Demande de subvention d'investissement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** une subvention de 6 000 € à l'association Adexpra Radio Campus
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération
- **de dire** que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

61. DEPLACEMENTS Délégation de Service Public par l'exploitation du réseau de transport public DIVIA - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le choix du candidat KEOLIS comme délégataire du service public de l'exploitation du service de transport urbain de la Communauté de l'agglomération dijonnaise ;
- **d'approuver** le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de transport urbain de la Communauté de l'agglomération dijonnaise ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ce contrat de délégation de service public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

62. DEPLACEMENTS Convention de délégation de service public de transport - Avenant n°16

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°16 à la convention de délégation passée entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et Kéolis en date du 23 décembre 2002 tels qu'ils viennent d'être exposés.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document utile à cette affaire

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

63. DEPLACEMENTS Mise en oeuvre et exploitation de l'intermodalité billettique en Bourgogne - Convention cadre

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le principe de convention cadre fédérant les Autorités Organisatrices de transport autour du projet billettique régional
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention cadre telle qu'elle est annexée

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATIONS

64. DEPLACEMENTS Gare des Transports Publics - Etude de faisabilité Condorcet-Rempart de la Miséricorde - Convention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les termes de la convention tels qu'ils viennent d'être décrits ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la Convention annexée ;
- **de dire** que les crédits seront prévus au budget 2010.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

65. DEPLACEMENTS Avenant n° 1 au marché ayant pour objet la réalisation d'une enquête téléphonique sur les déplacements des ménages

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché 09-30 relatif à la réalisation d'une enquête téléphonique sur le déplacement des ménages ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant pour le bon déroulement du marché.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

66. DEPLACEMENTS Observatoire des effets du tramway sur les transports, l'urbanisme et le cadre de vie : signature de la charte partenariale

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la charte appartenant de l'observatoire des effets du tramway sur les transports, l'urbanisme et le cadre de vie.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

67. DEPLACEMENTS Convention avec la Société Gaz Réseau Distribution France concernant des travaux de déplacements et de protection des réseaux nécessités par la réalisation du tramway et par les aménagements du domaine public routier qui l'accompagnent

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention relatif aux travaux de déplacement et de protection des réseaux nécessités par la réalisation du tramway et par les aménagements du domaine public routier qui l'accompagnent ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et engager les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions relatives à cette opération.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

68. DEPLACEMENTS Convention avec la Société Electricité Réseau Distribution France concernant des travaux de déplacements et de protection des réseaux nécessités par la réalisation du tramway et par les aménagements du domaine public routier qui l'accompagnent

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le projet de convention relatif aux travaux de déplacement et de protection des réseaux nécessités par la réalisation du tramway et par les aménagements du domaine public routier qui l'accompagnent ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et engager les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions relatives à cette opération.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

69. DEPLACEMENTS Demande de subvention par l'association EVAD

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'attribuer une subvention de 5 000€ à l'association EVAD ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

70. DEPLACEMENTS Règlement de transports scolaires - Modification des horaires de validité de la carte de transport scolaire Divia

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de modifier les limites de validité d'utilisation de la carte de transport scolaire ;
- d'approuver les modifications de l'article 7 du règlement de transport scolaire, telles qu'elles viennent d'être énoncées.
- de dire que ces modifications prendront effet à partir du 4 janvier 2010.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

71. DEPLACEMENTS Tramway - Dijon - 11 avenue de Langres - Acquisition d'une maison

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'acquérir sur l'indivision ANDRIANO, la maison située 11 avenue de Langres cadastrée section AP n°233 et comprenant notamment un panneau d'affichage publicitaire ;
- d'autoriser les vendeurs à conserver, à titre gratuit et à titre strictement personnel, la jouissance de leur maison jusqu'au 1er mars 2010 au plus tard, tout retard la libération du bien donnant lieu au versement d'une astreinte journalière d'un montant de 150 € ;

- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un coût total de 271 200 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

72. DEPLACEMENTS Tramway - Dijon - 16 avenue de Langres - Acquisition d'une propriété

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur les Consorts RESSADE, le bien situé 16 avenue de Langres, cadastré section AN n°181 ;
- **d'autoriser** les vendeurs à conserver, à titre gratuit et à titre strictement personnel, la jouissance de leur maison jusqu'au 1er mars 2010 au plus tard et des dépendances de cette dernière jusqu'au 31 août 2010, tout retard la libération du bien donnant lieu au versement d'une astreinte journalière d'un montant de 150 € ;
- **de dire** que le Grand Dijon prendra en charge la réalisation d'une clôture de chantier sur la limite séparative entre la maison et le reste du terrain ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un coût total de 516 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

73. DEPLACEMENTS Tramway - Dijon - 31 avenue de Langres - Acquisition d'une parcelle de terrain

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur Mme ROBICHON Andrée, veuve DECOSSIN et Mme GROSMAN Corinne, divorcée de M. Gilbert MARION, une parcelle de terrain située 31 avenue de Langres, en nature de jardin, d'une superficie totale de 23 m², cadastrée section AP n°224p ;
- **de dire** que le Grand Dijon prendra en charge les frais de déplacement de la clôture, du portail et des réseaux situés sur l'emprise acquise ainsi que les frais liés à la reconstitution des plantations qui seraient endommagées en raison des travaux d'aménagement et procédera à la réalisation de l'ensemble des travaux correspondants, étant précisé qu'une clôture provisoire pourra également être implantée pendant la durée des travaux ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 6 862,50 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

74. DEPLACEMENTS Tramway - Dijon - 51 avenue de Langres - Acquisition d'une maison

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur Mme LONGEARET Lucette, veuve de M. AMIOT René et Mme LONGEARET Claude, épouse de M. BOYER Gérard, la maison située 51 avenue de Langres à Dijon, cadastrée section AP n°214 ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 112 000 € ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

75. DEPLACEMENTS Tramway - Dijon - 32 avenue du Drapeau - Acquisition d'un garage

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur M. ROUCHER-SARRAZIN Jean, le garage situé 32 avenue du Drapeau constituant le lot n°12 de la copropriété cadastrée section BM n°1 ;
- **d'autoriser** le vendeur à conserver, à titre gratuit et à titre strictement personnel, la jouissance de ce garage jusqu'au 31 mars 2010 au plus tard, tout retard dans la libération des lieux donnant lieu au versement d'une astreinte journalière d'un montant de 150 € ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 12 625 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

76. DEPLACEMENTS Tramway - Dijon - 34 avenue du Drapeau - Acquisition d'un appartement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur les consorts BOUDOT, l'appartement situé 34 avenue du Drapeau dans la copropriété cadastrée section AT N°130, cédé occupé ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 165 680 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

77. DEPLACEMENTS Tramway - Dijon - 42 avenue du Drapeau - Acquisition d'une propriété

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or la propriété située 42 avenue du Drapeau cadastrée section AT n°101 ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 229 340 €, conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier et Monsieur le Trésorier à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

78. DEPLACEMENTS Tramway - Dijon - rue des Ateliers - Acquisition d'une parcelle de terrain

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur la société ICF Sud-Est Méditerranée, une emprise de terrain de 35 m² située rue des

Ateliers à Dijon, cadastrée section DE n°18p ;

- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 3 120 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

79. DEPLACEMENTS Tramway - Dijon - 2 boulevard Edmé Machureau - Acquisition d'une parcelle de terrain

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur la SCI JAUCREU, représentée par Mme MARCEAU Liliane, une parcelle de terrain située 2 boulevard Edmé Machureau, en nature de jardin, d'une superficie totale de 10 m², cadastrée section DH n°27p ;
- **de dire** que le Grand Dijon prendra en charge les frais de déplacement de la clôture, du portail et des réseaux situés sur l'emprise acquise ainsi que les frais liés à la reconstitution des plantations qui seraient endommagées en raison des travaux d'aménagement et procédera à la réalisation de l'ensemble des travaux correspondants, étant précisé qu'une clôture provisoire pourra également être implantée pendant la durée des travaux ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 3 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

80. DEPLACEMENTS Tramway - Dijon - 19 avenue de Langres - Accompagnement au relogement de locataires

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à M. et Mme JABBAH, locataires du duplex situé 19 avenue de Langres à Dijon, une indemnité de transfert telle que définie précédemment dont le versement est subordonné à l'accession à la propriété des locataires ;
- **de dire** que cette indemnisation interviendra moyennant un coût total de 18 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

81. DEPLACEMENTS Tramway - Dijon - 34 avenue du Drapeau - Accompagnement au relogement de locataires

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à M. BRETIN et Melle BOSSU, locataires de l'appartement situé 34 avenue du Drapeau, constituant le lot n°3 de la copropriété cadastrée section AT n°130, une indemnité de transfert et de relogement locatif temporaire ;
- **de dire** que cette indemnisation interviendra moyennant un montant total de 5 500 €, qui sera versée lors de la libération de l'appartement, laquelle doit intervenir au plus tard le 31 mars 2010 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,

tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

82. DEPLACEMENTS Tramway - Dijon - 65 bis avenue du Drapeau - Cession d'un appartement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de céder** à Mme POITOUT Jeannine, née DEBROSSES un appartement d'une surface de 71 m², situé au 1er étage ainsi qu'un emplacement de stationnement, dans l'immeuble 65 bis avenue du Drapeau, cadastré section AS n°3, qui sera soumis au régime de la copropriété aux frais du Grand Dijon ;
- **de dire** que cette cession interviendra moyennant un montant de 81 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier et Monsieur le Trésorier à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

83. DEPLACEMENTS Tramway - Dijon - 65 bis avenue du Drapeau - Cession d'un appartement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de céder** à M. Mathieu LIEGAULT un appartement d'une surface de 64 m² situé au 1er étage, une partie du pallier et la totalité des combles, ainsi qu'un emplacement de stationnement, dans l'immeuble 65 bis avenue du Drapeau cadastré section AS n°3, qui sera soumis au régime de la copropriété aux frais du Grand Dijon ;
- **de dire** que cette cession interviendra moyennant un montant total de 98 027 € ;
- **d'attribuer** à M. Mathieu LIEGAULT une indemnité forfaitaire et définitive de 2 000 € correspondant aux frais de déménagement ;
- **d'autoriser** M. Mathieu LIEGAULT à conserver, à titre gratuit, la jouissance de la propriété située 48, avenue du Drapeau jusqu'au 31 mars 2010 au plus tard, tout retard dans la libération du bien donnant lieu au versement d'une astreinte journalière de 150 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier et Monsieur le Trésorier à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

84. CULTURE ET SPORTS Piscine Olympique - Avenants aux marchés de travaux

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les avenants aux marchés de travaux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATIONS

85. CULTURE ET SPORTS Commune de Dijon - Restructuration des tribunes Nord et Sud du Stade Gaston Gérard - Avenant n° 2 à la convention de fonds de concours

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une participation financière supplémentaire à la subvention de fonds de concours attribuée à la commune de Dijon pour un montant de 1 470 862,60 euros ;
- **de mandater** le Président pour signer l'avenant à la convention initiale ;
- **de prélever** les crédits nécessaires au budget primitif 2009.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 9 PROCURATIONS

86. CULTURE ET SPORTS Soutien aux clubs professionnels - JDA Dijon Bourgogne - Dijon Football Côte d'Or - Dijon Bourgogne Handball DBHB pour la saison 2009-2010 - Subventions pour missions d'intérêt général et marchés de prestations de services

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention ci-annexée pour la réalisation de missions d'intérêt général entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP Dijon Football Côte d'Or portant l'octroi d'une subvention de 658 000 euros pour la saison 2009-2010 ;
- **d'approuver** la convention ci-annexée pour la réalisation de missions d'intérêt général entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP JDA Dijon Bourgogne portant l'octroi d'une subvention de 267 000 euros pour la saison 2009-2010 ;
- **d'approuver** la convention ci-annexée pour la réalisation de missions d'intérêt général entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP DBHB portant l'octroi d'une subvention de 188 000 euros pour la saison 2009-2010 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;
- **d'approuver et d'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés publics d'achats de prestations de services ci-annexés ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget primitif 2010.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 9 PROCURATIONS

87. CULTURE ET SPORTS Equipements sportifs et culturels - Fonds de concours - Attributions aux communes membres

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** un fonds de concours aux communes de Bretenière pour un montant de 94 000 €, Ouges pour un montant de 11 431,20 €, Sennecey-les-Dijon pour un montant de 59 807 € ;
- **de mandater** Monsieur le Président pour signer les conventions définissant les modalités de versement du fonds de concours conformément au modèle en vigueur ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2010.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 9 PROCURATIONS

88. QUESTIONS DIVERSES Fourniture de réactifs chimiques pour l'IUOM - Attribution du marchés

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché en ce qui concerne le lot n°1 relatif à la fourniture en vrac de chaux éteinte pulvérulente avec l'entreprise BEAUSEIGNEUR, pour un montant de

124 € HT par tonne livrée ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché en ce qui concerne le lot n°2 relatif à la fourniture de soude à 50 % avec l'entreprise BRENNTAG Bourgogne, pour un montant de 158 € HT par tonne livrée ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché en ce qui concerne le lot n°3 relatif à la fourniture d'ammoniaque à 25 % avec l'entreprise BEAUSEIGNEUR, pour un montant de 147 € HT par tonne livrée ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché en ce qui concerne le lot n°4 relatif à la fourniture de soude à 30 % et d'acide chlorhydrique à 30 % avec l'entreprise BEAUSEIGNEUR, pour un montant de 250 € HT par tonne de soude livrée et de 230 € HT par tonne d'acide chlorhydrique livré ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 9 PROCURATIONS

89. QUESTIONS DIVERSES Délégation pour la gestion des aides à la pierre pour le logement - Avenant n°2 à la convention pour l'année 2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la délégation 2009 de gestion des aides à la pierre pour le logement du Grand Dijon, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **de dire** que les crédits de paiement délégués par l'Etat pour l'habitat locatif public correspondant aux engagements financiers effectifs 2009, seront inscrits en recettes et en dépenses dans le budget communautaire pour les exercices successifs ;
- **de souligner** que la réduction d'enveloppe, telle qu'opérée par l'Etat avant l'achèvement de l'exercice de la Délégation 2009, induit une réduction de la programmation de logements remettant en cause, pour l'année, les objectifs définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2009/2014 ;
- **de faire état** auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne et de la Côte d'Or de ces constats, eu égard notamment aux enjeux liés à la future convention de délégation 2010/2015 en cours d'élaboration ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de ses dispositions.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 9 PROCURATIONS

90. QUESTIONS DIVERSES Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), telle que précisée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 9 PROCURATIONS

